



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUIL, 2022

ID : 083-218300424-20220706-DECISION2022_031-DC

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2022/031

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A DESTINATION D'HELISURFACES PORTE AVENANT DE LA PRECEDENTE n°2022/021

Le maire de COGOLIN

Vu l'article L 2122-22 5^{ème} alinéa, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la délibération du conseil municipal N° 2020/040 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5 relatif au louage de choses ;
Vu la décision du maire n°2022/021 du 28 avril 2022 portant signature d'une convention de mise à disposition de terrains à titre précaire et révocable à destination d'hélistations, Considérant la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélistations ;
Considérant que la Commune dispose de terrains sis quartier « Les Pasquiers », cadastrées AZ N° 88, AZ n° 97 et sis « La Suverède » C n° 1515p n'ayant actuellement aucune destination.

DECIDE

La présente décision porte avenant de la précédente n°2022/021

ARTICLE 1 :

La société RCE, dont le siège social est sis Hélistation de Grimaud – Quartier Perrat 83310 GRIMAUD représentée par Madame Marie OZANNE, est autorisée à occuper les terrains sis quartier « Les Pasquiers », cadastrés section AZ N° 88, AZ n° 97 et sis « La Suverède » cadastré C n° 1515p destinés à la gestion des mouvements d'hélicoptères durant les créneaux prévus ci-après, dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 :

L'exploitation des hélistations sera autorisée pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2022 pour toutes les hélistations.

Afin d'assurer un contrôle strict des approches et de limiter leur impact sur les riverains, les hélistations fonctionneront comme suit :

- Du 1^{er} mai au 15 juillet 2022 : ouverture de la parcelle AZ n° 88 (attention la parcelle AZ n° 88 ne pourra en aucun cas être exploitée les dimanches),
- Du 15 juillet au 30 septembre 2022 : ouverture des parcelles AZ 97 et C 1515p,

ARTICLE 3 :

Les opérations nécessaires à la bonne gestion des hélistations, assurées par l'occupant sont les suivantes :

- Défrichage de la parcelle AZ 97,
- Remise en conformité de la parcelle C 1515p,
- Sécurisation des parcelles avec mise en place d'extincteurs et de caméras de surveillance,
- Mise à disposition d'un salarié RCE à temps partiel dédié à la répartition des hélistations de vol des utilisateurs et au suivi des statistiques de vol.

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

ARTICLE 4 :

Durant cette période, un total de 600 mouvements seront répartis comme suit :

- Héli Air Monaco : 135 mouvements
- Monacair : 135 mouvements
- Azur Hélicoptère : 135 mouvements
- Héli Sécurité : 135 mouvements
- Jet System Hélicoptère service : 60 mouvements

ARTICLE 5 :

La Société RCE fournira à la commune, à chaque fin de mois, un état détaillé du nombre de mouvements quotidiens précisant leur affectataire.

Afin de parfaire la collaboration, la Société RCE s'engage à répondre à toute information complémentaire sollicitée par la Ville.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour la saison 2022 (du 1^{er} mai au 30 septembre 2022).

Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait en avertir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 7 :

En cas de manquement à l'un des articles de la présente convention ainsi qu'à l'une des prescriptions des réglementations relatives à l'activité de transport aérien, la commune se réserve le droit de résilier sans préavis la convention sur simple dénonciation de l'article non appliqué ou non respecté.

ARTICLE 8 :

La mise à disposition du terrain est consentie moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé à 95 euros par posé (un atterrissage + un décollage), que l'occupant facturera aux utilisateurs.

Fait à COGOLIN, le 06 juillet 2022

Le maire

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

AVENANT à la CONVENTION d'UTILE

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A USAGE D'HELISURFACES POUR LA SAISON 2022

Entre les soussignées :

La commune de COGOLIN, représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc Etienne LANSADE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2020/040 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020,
Ci-après dénommée « la commune »,

Et

La société RCE, dont le siège social est sis Hélistation de Grimaud – Quartier Perrat 83310 GRIMAUD représentée par Madame Marie OZANNE, gérante dûment habilitée,
Ci-après dénommée « l'occupant »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : inchangé

I – Obligations de la commune

L'Article 1 : Objet de la convention, est modifié comme suit :

Pas de mise à disposition pour la parcelle AZ n°96 ;

La commune met à disposition de l'occupant les terrains suivants :

- Section AZ n°97 située lieudit « Les pasquiers », la bergerie
- Section AZ n°88 située lieu dit « jas des roberts »
- Section C n°1515p le terrain sis quartier Négresse (à côté du réservoir d'eau), Mort du luc, lieudit « la suverède »

Sont retenus pour être exploités en qualité d'hélistations, destinées à assurer la gestion des mouvements d'hélicoptères durant les créneaux et dans la limite du nombre de mouvements par jour fixé règlementairement.

L'utilisation de ces terrains est placée sous la responsabilité de la société RCE.

Article 2 : Conditions d'occupation , inchangé

II – Obligations de l'occupant

Article 3 : Usage des locaux, est modifié comme suit

L'occupant prendra les lieux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance de leurs avantages et défauts.

Il ne devra pas modifier leur distribution, ni effectuer de construction ou de démolition sans autorisation préalable de la commune.

Il devra veiller à préserver le terrain de toute dégradation et à le conserver, autant que possible, en état permanent de propreté.

Les opérations nécessaires à la bonne gestion des hélistations, assurées par l'occupant sont les suivantes :

- Défrichement de la parcelle AZ n°97
- Remise en conformité de la parcelle C n° 1515p

- Sécurisation des parcelles avec mise en place d'extincteurs
- Mise à disposition d'un salarié RCE à temps partiel de 1h par semaine pour le nettoyage des utilisateurs et au suivi des statistiques de vol.

Article 4 : Durée d'utilisation des hélisurfaces, modifié comme suit

L'exploitation des hélisurfaces sera autorisée pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2022 pour toutes les hélisurfaces.

Afin d'assurer un contrôle strict des approches et de limiter leur impact sur les riverains, les hélisurfaces fonctionneront comme suit :

- Du 1^{er} mai au 15 juillet 2022 : ouverture de la parcelle AZ n°88 (**attention, la parcelle AZ n°88 ne pourra en aucun cas être exploitée les dimanches**)
- Du 15 juillet au 30 septembre 2022 : ouverture des parcelles AZ n°97 et C n° 1515p.

Article 5 : Répartition du nombre de mouvements, modifié comme suit

Durant cette période, un total de 600 mouvements seront répartis comme suit :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| • Héli Air Monaco | 135 mouvements |
| • Monacair | 135 mouvements |
| • Azur hélicoptère | 135 mouvements |
| • Héli Sécurité | 135 mouvements |
| • Jet System Hélicoptère service | 60 mouvements |

La société RCE adressera à l'ensemble des compagnies listées ci-dessus et utilisatrices des hélisurfaces, son organisation interne quant aux intentions de vol.

Article 6: Inaccessibilité des droits, inchangé

Article 7 : Responsabilité de l'occupant, inchangé

Article 8 : Assurances, inchangé

Article 9 : Droit de contrôle de la commune, inchangé

III – Clauses générales

Article 10 : Durée de la convention, inchangé

Article 11: Résiliation de la convention, inchangé

Article 12: Election de domicile et compétence juridictionnelle, inchangé

Fait en triple exemplaires à COGOLIN, le 06 juillet 2022

Pour la Commune
Le Maire,

Marc Etienne LANSADE



Pour l'occupant

Marie OZANNE